



CAEN, LE 12.06.2015

**Réponses aux Questions DP
du Syndicat CGT
Réunion DP du 11 juin 2015**

La Direction était représentée par Damien DECOMBLE et Françoise HAYS

**Précision concernant la réponse à la question n°2 de la réunion DP du 12 mai 2015
(compte-rendu de la CGT)**

Des collègues du site d'Hérouville ont souhaité que nous apportions des précisions (et à juste titre) concernant les recrutements CAE de l'Education Nationale dans le Calvados et en particulier sur l'agglomération caennaise.

C'est toujours l'agence d'Hérouville qui est garante de l'offre d'emploi pour environ 300 postes cette année.

L'agence a diffusé une offre pendant plusieurs semaines avec un lieu de travail bien précis. De plus, nos collègues tenaient à préciser qu'aucune candidature d'autres bassins et donc d'autres départements n'avait jamais été discriminée.

Rémunération de formation Décret n° 2015-466 du 23 avril 2015

Suite à la loi du 5 mars 2014, le Décret n° 2015-466 du 23 avril 2015 apporte quelques modifications aux règles de rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi NON indemnisés au titre de l'AREF :

« Le calcul de la durée d'exercice d'une activité professionnelle s'effectuera désormais sur les cinq années précédant l'entrée en stage pour ces stagiaires. Ainsi la rémunération due aux stagiaires demandeurs d'emploi, non indemnisés en ARE, sera égale à 652,02 euros par mois s'ils ont exercé, **au cours des cinq ans précédant l'entrée en stage**, une activité salariée pendant au moins six mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois.

Cette même modification **s'applique aux stagiaires handicapés qui optent pour ce régime** pour bénéficier d'une indemnisation égale à 100 % de leur rémunération antérieure, dans la limite du plafond réglementaire (1.932,52 euros).

Par ailleurs, la rémunération en formation des stagiaires NON indemnisés en AREF **est désormais cumulable avec un salaire d'activité à temps partiel** ».

La Direction a décidé l'envoi d'un mail le 11 mai 2015 au titre de la veille réglementaire alors que nous assistons à un changement important dans la rémunération des stagiaires de la formation et en particuliers pour les bénéficiaires des minimas sociaux et les TH.

1) Pourquoi la Direction a-t-elle choisi une communication aussi tardive ?

**La rémunération des stagiaires non indemnisés en AREF est assurée par l'ASP et la rémunération a été modifiée par leurs services sans pour autant informer directement Pôle emploi !
Comme Pôle emploi s'aligne sur les rémunérations fixées par l'ASP pour déterminer la rémunération de la RFPE, la DG a décidé d'appliquer les modifications liées au Décret du 23 avril 2015. Par contre, la DR indique avoir réagi rapidement en envoyant un mail 2 jours après avoir reçu l'information de ces modifications, non pas à la date du décret mais début mai.**

2) Pôle emploi prend-t-il le bon chemin pour développer l'expertise formation avec ce type de communication ?

Comme la DR indique avoir réagi rapidement en envoyant un mail 2 jours après avoir reçu l'information de ces modifications, nous constatons avec satisfaction, et nous tenons à le souligner, que la DR est restée sur le bon chemin pour développer l'expertise formation des agents.

Utilisation imposée du CPF

Les demandeurs d'emploi qui entrent actuellement en formation conventionnée par Pôle emploi subissent « des pressions » de la part des conseillers (qui eux-mêmes en ont « subi » au préalable par le référent formation qui a dû aussi « en subir » de son côté...) pour utiliser leur CPF.

Parfois même, les heures CPF sont prises à l'insu du demandeur.

Pourtant la loi stipule (cf : moncompteformation.gouv.fr) : « *La consommation des heures du Compte Personnel de Formation n'est jamais une obligation* »

3) La CGT aimerait connaître la position de la Direction sur cette question ?

**Lors de la mise en place du CPF, la DR confirme que son message adressé aux agents et aux ELD a été d'assurer la transition entre le DIF et le CPF, de sensibiliser et promouvoir l'utilisation du CPF et cela sans aucune pression sur qui que ce soit.
Effectivement, le principe est :
« *La consommation des heures du Compte Personnel de Formation n'est jamais une obligation* ».
C'est la loi et il convient de la respecter, tout en promouvant le CPF et en l'expliquant aux demandeurs d'emploi qui pourraient l'utiliser.**

4) Quelles consignes de la Direction ont été données précisément ?

voir réponse à la question précédente

5) Quels risques encourent un agent qui utiliserait les heures CPF d'un demandeur à son insu si celui-ci se retourne en justice contre cet agent ?

**En cas d'action en justice intentée par un demandeur d'emploi, c'est Pôle emploi qui serait poursuivi judiciairement.
Mais comme la loi doit être respectée par les agents, la probabilité d'une poursuite judiciaire ne devrait pas se présenter.**

Reporting hebdomadaire du RAT

Comme toutes les semaines, les agents PAG complètent le RAT.
Ce tableau indique le nombre de courriers reçus par catégories (DAL, DAL ASS, abs à RDV, contrôle ressources, BS, etc...)
Des agents constatent que ces statistiques sont remontées à la Direction et qu'il n'y a pas de retours immédiatement visibles par ces mêmes agents.

6) Quel est donc l'intérêt de continuer à compléter ce tableau RAT ?

**La DSO a transmis un message aux ELD le 01/06/2015 pour indiquer que ces statistiques n'étaient plus à fournir au niveau régional mais qu'elles restaient nécessaires et utiles dans la gestion du site uniquement.
Par contre, la gestion du RAT par les sites est un des éléments observés par la DSO pour s'assurer des règles de Pilotage fixées par celle-ci.**

7) Est-il toujours opportun de le faire ?

OUI pour les sites

8) Ne devrait-il pas être retravaillé ?

NON

Identification matricule des agents

9) Comment se fait-il que le matricule agent indiqué sur le bulletin de salaire ne soit pas le même que sur Horoquartz ?

**La Direction précise qu'il existe 3 types de matricules en raison des applicatifs utilisés par le service RH.
1) un matricule pour People soft en ce qui concerne l'établissement de la paie,
2) un matricule pour Horoquartz pour la gestion des temps,
3) un matricule pour la Gestion Administrative du Personnel (dossiers personnels).
La Direction tient à nous rassurer sur la bonne gestion de ces 3 matricules par le service RH.**

Autodéclaratif de BADGEAGE

Sur Horoquartz, l'autodéclaratif de badgeage n'est plus permis le jour même.

10) Pour quelle raison ?

**La DG a constaté un dysfonctionnement sur l'utilisation de l'autodéclaratif de badgeage au niveau national.
Pour cette raison, la dernière version d'Horoquartz (livrée fin avril) a corrigé ce dysfonctionnement et celle-ci interdit une saisie le jour même mais uniquement à J+1.**

11) Peut-on attendre que cela soit rétabli comme avant ?

NON

12) Y-a-t-il eu une information auprès des agents ?

OUI sur l'intranet mais un rappel sera fait pour avertir les agents

MAIL NET

Nous avons déjà posé à la question sur la gestion des mail.net.

Il est constaté que sur plusieurs sites, la gestion des mail.net, pendant l'absence des agents (parfois de plus d'une semaine), n'est pas réalisée. Nous demandons que cette organisation devra prendre en compte que tous les messages doivent avoir une réponse sous 72 h car aucun demandeur ne peut comprendre l'absence de réponse hors ce délai.

13) La Direction peut-elle (re)faire un rappel aux ELD pour que chaque site adopte une organisation qui permette la gestion des réponses aux mails pendant les absences ?

**La Direction va refaire un rappel aux ELD pour assurer la bonne gestion des mail.net.
Le principe de réaffectation des mails adressés à des agents qui sont absents vers d'autres agents par les ELD a été acté dès le début de la mise en place de mail.net.
Le mode de transmission des mail.net dans une boîte partagée ne permet pas de message d'absence du conseiller concerné.
La Direction a confirmé que les mail.net doivent avoir une réponse sous 72h, ne serait-ce que pour avertir le demandeur d'emploi de l'absence de son conseiller si c'est celui-ci qui doit répondre.**

POLE EMPLOI SERVICE (PES)

14) La Direction peut-elle rappeler la procédure pour transférer un appel vers PES ?

**La Direction confirme que les agents ne peuvent pas transférer un appel vers PES.
Par contre, nous pouvons transmettre une fiche escalade à PES.**

La procédure à suivre est en ligne et le chemin d'accès sera communiqué dans le prochain compte rendu de la Direction.

15) La Direction peut-elle rappeler la procédure pour transférer un appel du 3949 vers PES ?

La Direction rappelle que les agents en AST 3949 peuvent transférer un appel vers PES par le bandeau mais à la condition que ce transfert ait lieu dans le créneau horaire indiqué par PES. Dans le cas contraire, une fiche escalade peut être envoyée.

16) La Direction peut-elle indiquer quel est le numéro de téléphone pour joindre les agents de PES s'occupant de l'annexe 8 -10 ?

**Il n'y a pas de numéro direct pour joindre PES et PES ne souhaite pas diffuser une liste téléphonique.
Pour les contacter, il faut utiliser les fiches escalade.**

Temps de travail validé lors des séminaires

17) Nous redemandons que les journées de séminaire pour les agents soient comptabilisées à 7h30, comme les journées de formation et comme cela se fait dans d'autres régions (ex. : Pays de Loire, Franche-Comté, IDF, ...)

**La règle nationale prévoit que les journées sont comptabilisées au temps réel passé dans la salle de séminaire.
La DR Basse-Normandie veut appliquer strictement la règle et n'envisage aucun assouplissement de cette directive règlementaire.**

Dossiers personnels

18) Les dossiers personnels des agents sur site ne devraient-ils pas être sous clé dans une armoire dans le bureau du DAPE ou d'un membre de l'ELD ?
Est-il normal que ceux-ci se trouvent dans une armoire constamment ouverte ?
Quid de la confidentialité de ces dossiers ?

**Effectivement, les dossiers personnels doivent être rangés.
Il est de la responsabilité de chacun d'être discret et de ne pas aller regarder dans le dossier de ses collègues.
La Direction n'a pas indiqué, expressément, de mettre ces dossiers sous clé...**

Prestation Newsletter à ARGENTAN

Les agents d'ARGENTAN ont été invités à créer une prestation innovante qui a permis, en 6 mois d'existence, à plus d'une dizaine de demandeurs d'emploi sur 18 de trouver un emploi.

Cette prestation est un club entrées / sorties permanentes en vue de rédiger une newsletter à destination de plus 1700 demandeurs d'emploi de ce bassin.

<https://innovaction.pole-emploi.intra/innov/index.php/idea/edit/3662>

Cette prestation ne coûte presque rien.

Pourtant, les agents ne comprennent pas qu'en raison de choix budgétaires, la DR a décidé de mettre un terme à cette prestation au 30 juin 2015.

19) Quel est l'intérêt pour la Direction de ne pas pérenniser une prestation qui fonctionne alors qu'elle l'a demandé et même encouragé ?

Ces prestations étaient inscrites dans un dispositif national expérimental débuté en 2014 avec une fin prévue en décembre 2015 ; 5% du budget est accordé aux aides dérogatoires et aux prestations de chaque agence. Le budget de la Newsletter était pris sur ce même budget qui, malheureusement, est bien entamé.

Pour pouvoir maintenir l'attribution d'aides dérogatoires jusqu'à la fin de l'année, la Direction a choisi de mettre fin à la Newsletter.

Cette suppression n'est pas un jugement de valeur, simplement un choix budgétaire.

Cependant, un bilan sera fait sur toutes les prestations innovantes et certaines pourront être réactivées.

Horoquartz

20) Quelle est la procédure horoquartz/badgeage pour les collègues de l'équipe qui se déplacent en entreprise ?

Il n'y a pas de procédure spécifique. Le conseiller badge en partant en entreprise et re-badge le lendemain en auto-déclaratif.

La CGT s'inquiète de savoir ce qui se passerait en cas d'accident : Travail ? Trajet ? Personnel ?

Notre syndicat ainsi que les autres organisations syndicales ont demandé à la Direction la remise en place de la saisie sur Horoquartz du badgeage « mission extérieure » afin que les collègues soient bien protégés en cas d'accident et qu'il n'y ait aucune contestation de la part de la Direction sur la qualification de l'accident (travail ou trajet).

La prochaine réunion préparation DP CGT est prévue le 1 juillet 2015

(Merci de nous transmettre vos questions avant cette date

pour la réunion DP le 07 juillet 2015)

Nos Délégués du Personnel :

Collège 1 Titulaire : Thomas LECORPS (Argentan) et Alain BEAUREPAIRE (Caen Sud)

Collège 1 Suppléant : Martine OUIIN-LIABEU (Caen Nord)

Collège 2 Titulaire : Baudouin TRONCON (DR)

Collège 2 Suppléant : Claude LEFEBVRE (Bayeux)

Notre Délégué Syndical Conventionnel : Annick VIGER-GUITTON (Hérouville)

✂.....

*Si vous souhaitez adhérer à notre syndicat contacter les militants
ou imprimez l'exemplaire du bulletin d'Adhésion 2015
que nous vous proposons ci-dessous.*



**Bulletin d'Adhésion CGT Pôle emploi Basse-Normandie
Année 2015**

Nom : Prénom :
Adresse :
Site, Service, Unité :
Tel : E-Mail :@

A retourner auprès du militant de votre choix